AQUA DOMITIA
Maillon Minervois

*Le programme **Aqua Domitia** est porté par la **Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**, autorité publique concédante, qui en a confié la réalisation à son **opérateur BRL, concessionnaire** du Réseau Hydraulique Régional (RHR).*

Ce programme s'inscrit pleinement dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de la Région et dans son Plan régional Eau voté le 22 juin 2023.

Il apporte des ressources en eau sécurisées, renouvelables, pour accompagner le développement économique des territoires tout en allégeant la pression sur les milieux aquatiques les plus fragiles (plus de 8 millions de m³, issus du Rhône ou de la réserve de Jouarres, vont se substituer à des prélèvements dans des ressources locales en tension).

Le programme Aqua Domitia complète ainsi le Réseau Hydraulique Régional et sécurise l'alimentation d'une centaine de communes supplémentaires, grâce à un maillage des réseaux alimentés par le Rhône avec ceux alimentés par l'Orb, l'Hérault ou l'Aude.

Cet aménagement progressif a été mis en œuvre Maillon par Maillon, au rythme des besoins des territoires.

Réserve de Jouarres
© G&C Deschamps

Travaux de la tranche 1 du Maillon Minervois
© BRL

Une première tranche réalisée pour développer l'agriculture irriguée audoise et sécuriser la ressource en eau

Le Maillon Minervois est l'un des six principaux Maillons qui composent le programme Aqua Domitia.

À l'issue d'une concertation conduite avec les collectivités impliquées dans le financement, l'Agence de l'Eau, et les acteurs locaux, trois tranches de travaux ont été définies pour cette opération.

La première tranche a consisté à :

- Créer un adducteur de **6,5 km de 700 mm de diamètre**, permettant de transférer la ressource en eau de Jouarres vers les territoires agricoles des communes d'Azille et de La Redorte.
- Renforcer la station existante de Jouarres afin **d'assurer un débit supplémentaire de 160 l/s** permettant **d'alimenter 800 ha** de l'ASA Castelnau - La Redorte, surface portée à 1 200 ha par cette dernière grâce à l'instauration de tours d'eau.

Cette première tranche, **mise en service au printemps 2022**, répond conjointement au développement de l'agriculture irriguée et aux enjeux de préservation des ressources locales en eau, notamment par la substitution de prélèvements agricoles de 410 ha dans l'Argent double et sa nappe d'accompagnement.

MAILLON MINERVOIS – TRANCHE 1

Montant total de l'investissement : 5 789 000 €

Financement :

› Région Occitanie	45 %
› Département de l'Aude	35 %
› Communauté d'Agglomération de Carcassonne	10 %
› BRL - Autofinancement	10%

Maillon Minervois

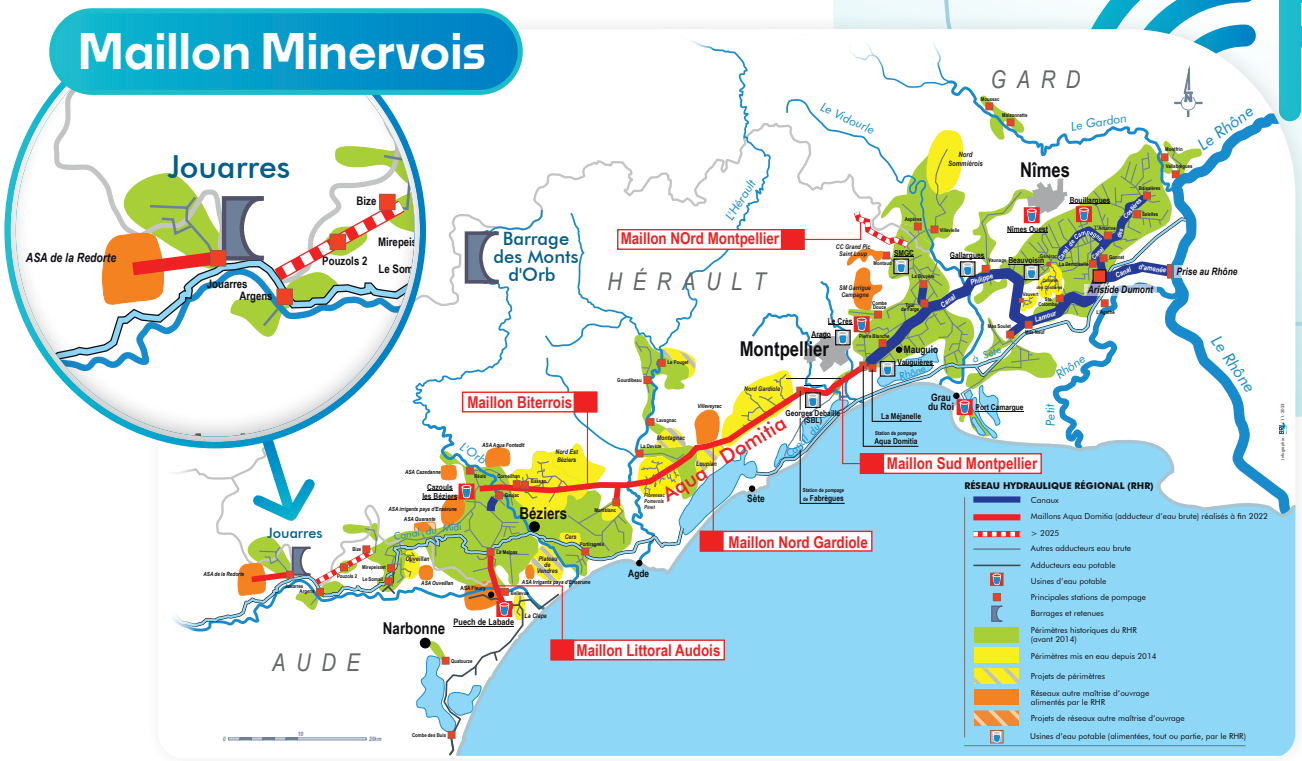

Une nouvelle réponse aux enjeux climatiques suite à l'enchaînement de sécheresses exceptionnelles

Initialement, les tranches 2 et 3 du Maillon Minervois étaient envisagées dans un calendrier cohérent avec la deuxième phase des réseaux hydroagricoles de l'ASA Castelnau – La Redorte, d'une surface évaluée à 2 100 ha. Ces deux tranches consistaient à :

- Tranche 2 : **Construire une nouvelle station de pompage** dédiée au projet d'extension de réseau.
- Tranche 3 : **Réaliser un adducteur de transfert depuis la ressource Orb (100 l/s)** pour assurer un complément de ressource en eau de la retenue de Jouarres, et la substitution de prélèvements agricoles dans la ressource majeure souterraine du Karst de Pouzols (ressource patrimoniale dont l'usage prioritaire est l'eau potable).

Dans un contexte inédit de **changement climatique** (sécheresses de grande ampleur) et **d'intensification des usages** (augmentation des surfaces irriguées, de la consommation et des périodes d'irrigation), les besoins en eau se sont accrus, et la retenue de Jouarres a atteint un niveau de prélèvement record en 2023.

En situation actuelle, des défis supplémentaires se dessinent sur le territoire du Minervois audois et héraultais :

- **Un enjeu autour de la retenue de Jouarres**, consistant à **assurer les usages antérieurs significativement majorés** sous l'effet du changement climatique, afin de ne plus dépendre exclusivement du Canal du Midi, de l'Aude et de la Cesse qui seront également de plus en plus impactés par ce changement ;
- **Un enjeu de préservation des ressources** : en plus du Karst de Pouzols précédemment identifié, il s'agit également de substituer les prélèvements dans les ressources locales sous tension, telles que la Cesse et le Canal du Midi.
- **Un enjeu de desserte en ligne** sur le tracé du maillon à réaliser, pour faciliter la mise en œuvre du projet.

Face à ces constats, il est apparu nécessaire d'engager, en 2025, **une étude de préfiguration à la réalisation des tranches 2 et 3 du Maillon Minervois**.

Processus de l'étude de préfiguration

Cette étude, d'une durée de 18 mois, vise à explorer plusieurs scénarios, allant de la seule sécurisation des usages actuels et de la substitution du Karst de Pouzols, jusqu'à la réalisation d'un transfert plus significatif visant à satisfaire des besoins en eau nouveaux et de substitution.

Plusieurs scénarios de dimensionnement (station et adducteur) et de tracé seront étudiés et tous les éléments qui conditionnent la faisabilité de ce projet seront analysés, y compris le calendrier prévisionnel imparti à chacun d'eux.

Le périmètre concerné par cette démarche s'étend sur trois intercommunalités de l'Aude et une de l'Hérault (Communauté de communes de la région lézignanaise, Corbières Minervois, Carcassonne Agglo, Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, Communauté de communes du Minervois au Caroux).

L'étude se décompose en 4 phases :

- Phase 1 : **Recensement des besoins** (en substitution d'usages existants à partir de ressources locales ou nouveaux besoins), tout en restant en adéquation avec la ressource en eau disponible.
- Phase 2 : **Disponibilité de la ressource en eau**.
- Phase 3 : **Identification des infrastructures à prévoir selon des scénarios** plus ou moins ambitieux de desserte en eau, comportant les nouvelles infrastructures à créer, mais aussi les éventuels renforcements nécessaires sur les réseaux existants en amont.
- Phase 4 : **Identification des obligations réglementaires** à respecter, des principaux **enjeux environnementaux** et recensement des **modes de financement envisageables**.

Cette démarche sera pilotée par la Région Occitanie et BRL. Elle sera menée en étroite concertation avec les parties prenantes : structures collectives gestionnaires des réseaux d'irrigation et les Chambres d'agriculture départementales et régionale, les collectivités locales (Région, Départements de l'Hérault et de l'Aude, EPCI) ainsi que les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) concernés sur ce territoire.

LOVE MY NAME COM BRL -RHR02 - 03/2025 - Ne pas jeter sur la voie publique